

Révision du Plan Local d'Urbanisme

COUITCHES

PLAN DE ZONAGE

REVISION ALLEGEE
APPROUVEE LE :

URBANISME - PAYSAGE - ENVIRONNEMENT
CS 60 200 Fines-en-Screebaux
59600 DOUAI-Cocher
tél. 03 62 07 80 00 - fax. 03 62 07 80 01

Echelle : 1/7500ème



	Limite de zonage
	Construction n'apparaissant pas au cadastre
	Espaces boisés classés (article L.113-1 du CU)
	Chemins à préserver au titre de l'article L.151-38° du Code de l'Urbanisme
	Linéaires d'arbres ou de haies à préserver (article L.151-23 du CU)
	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-10 du code de l'Urbanisme
	Canalisation de produits chimiques
	Canalisation de gaz
	Installations agricoles non classées ou soumises au RSD
	Installations agricoles classées
	Élément de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme
	Zone humide du SAGE : Bois de Bouvignies
	Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts et réservés aux continuités écologiques.

Zones exposées aux inondations dans le cadre des Atlas des zones inondables :

	Zones touchées par les inondations de 2005 (ZIC)
	Aléa fort du périmètre AZI Scarpe Aval
	Aléa faible du périmètre AZI Scarpe Aval

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

VOIES ET OUVRAGES PUBLICS, INSTALLATIONS D'INTERET GENERAL ET ESPACES VERTS (article L.151-41 du code de l'urbanisme)

Désignation	Destination	Bénéficiaire	Superficie
ER1	Espace vert	Commune de Couitches	16,26 ha
ER2	Extension cimetière	Commune de Couitches	927 m²
ER3	Extension cimetière	Commune de Couitches	1335 m²
ER4	Voie de desserrement	Commune de Couitches	477 m²
ER5	Voie de desserrement	Commune de Couitches	1930 m²

Protection du patrimoine urbain au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

1	Corps de ferme
2	Corps de ferme
3	Corps de ferme
4	Corps de ferme
5	Maison de Maître
6	Maison de Maître
7	Corps de ferme
8	Niche murale
9	Corps de ferme
10	Maison de Maître
11	Maison de Maître
12	Corps de ferme
13	Corps de ferme
14	Corps de ferme
15	Corps de ferme
16	Corps de ferme
17	Châteaux de Pinquignies
18	Corps de ferme
19	Corps de ferme
20	Corps de ferme
21	Corps de ferme
22	Corps de ferme
23	Maison de Maître + parc
24	Chapelle Notre-Dame du Lourdes
25	Chapelle Notre-Dame du Mont Carmel
26	Chapelle Notre-Dame des Fèves
27	La Calvaire
28	Monument aux Morts
29	Salle Communale
30	Chapelle Notre-Dame de Foy



UA	Zone urbaine mixte correspondant au centre-bourg. Elle comprend un secteur [UA] qui correspond aux fonds de jardins.
UB	Zone urbaine mixte correspondant au tissu urbain périphérique moins dense que le secteur [UA]. Elle comprend un secteur [UB] qui correspond aux fonds de jardins.
UE	Zone urbaine à caractère économique
UH	Zone urbaine réservée aux équipements publics et d'intérêt collectif.
14U	Zone destinée à être urbanisée à court terme sous forme d'opération d'ensemble. Elle est affectée essentiellement à l'habitat, aux commerces, aux équipements et services, compatibles avec la proximité de l'habitat.
A	Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
Ac	Secteur de la zone agricole destiné aux constructions et installations liées à la chasse.
Ae	Secteur de la zone agricole correspondant aux activités économiques isolées.
N	Zone naturelle protégée en raison de la qualité du site, du paysage et des milieux naturels.

Protection d'éléments de patrimoine naturel ponctuels L.151-23 du code de l'urbanisme

A	Verger
B	Ensemble arboré
C	Haie champêtre
D	Ensemble arboré
E	Ensemble arboré
F	Verger
G	Alignement de saules blancs
H	Alignement de saules blancs
I	Verger

PRISE EN COMPTE DES RISQUES
L'ensemble de la commune peut être affectée par des phénomènes de retrait gonflement des argiles liés à la sécheresse. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adopter les techniques de construction.
La commune est également concernée par le risque d'inondation par remontée de nappe (cf. carte du BRGM dans le rapport de présentation).